DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260706-2026_42-DE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026 **Délibération n° 2026-42**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2026

Objet : *Approbation du Compte Financier Unique 2025*

Etaient présents : 28
Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absents : 1
Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA (pouvoir à Annie LOCATELLI),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 en son article 1 qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260706-2026_42-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas ni donner ni recevoir une procuration ;

Considérant que suite au renouvellement électoral, si l'ancien maire est membre du conseil dans une autre fonction, il doit se retirer au moment du vote car il était l'ordonnateur pour les comptes examinés pour le CFU 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DODET, était l'ordonnateur sur l'exercice budgétaire 2025, il devra se retirer au moment du vote ;

M. Cédric TEJONA donne lecture du compte financier unique 2025.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	**DÉPENSES (€)**	**RECETTES (€)**	**RESULTATS (€)**
Fonctionnement Excédent 2024 reporté	8 534 379.19	10 412 836.37 1 588 752.28	3 467 209.46
Investissement Excédent 2024 reporté	1 452 931.69	1 923 650.27 1 667 763.39	2 138 481.97
Restes à réaliser d'investissement 2025	1 534 849.98	60 000.00	-1 474 849.98
TOTAL	**11 522 160.86**	**15 653 002.31**	**4 130 841.45**

Le document comptable correspondant ainsi qu'une note explicative sont joints en annexe.

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2025,

M. Dodet quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Le Maire propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 de la Ville de Saint-Apollinaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : -1 474 849,98 €, résultat de :
  En dépenses d'investissement : 1 534 849.98 €
  En recettes d'investissement : 60 000.00 €

- **APPROUVE 28 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION),** le Compte financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Apollinaire tel que présenté et résumé ci-dessus.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le - 6 JUIL. 2026

Le Maire,

Frédéric GOULIER

La secrétaire,

Léonie CHANUT

Date de publication : - 6 JUIL. 2026